



RÈGLEMENT DE LA COURSE DE LA SAINT-VALENTIN DE PARIS - EDITION 2023

ART.1 : La 23e édition de la Course de la Saint-Valentin est organisée par l'association « Les Front Runners de Paris » le samedi 11 février 2023. Elle se compose de deux épreuves : une course de 10 km en individuel et une course de 5 km en duo, composées respectivement de 4 boucles et de 2 boucles au sein de Parc des Buttes-Chaumont à Paris 19e. Les horaires de départ de l'édition 2023 seront respectivement de 10h00 pour le 5 km et 10h05 pour le 10 km.

ART. 2 : Les épreuves sont ouvertes aux coureurs munis d'un dossard, licenciés ou non. Les participants à la course duo disposent de deux dossards et d'une puce unique pour leur équipe. Le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification. Les inscriptions se font en ligne sur un site partenaire.

ART. 3 : La participation aux courses est subordonnée à la présentation obligatoire :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ART. 4 : Les jours et horaires de retrait des dossards seront communiqués sur le site de la course. Les dossards ne pourront être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité.

ART. 5 : Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Dans l'hypothèse où la manifestation doit être annulée en cas de mesures sanitaires et uniquement de mesures sanitaires liées à la pandémie COVID, la politique de remboursement sera la suivante : chaque participant se verra proposer le choix parmi 3 options :

- Option 1 : remboursement intégral (hors frais d'inscription internet)
- Option 2 : report de l'inscription à l'épreuve de l'année suivante
- Option 3 : don du montant de l'inscription à l'association organisatrice, en contribution aux frais engagés dans l'organisation de la manifestation

Dans l'hypothèse d'une annulation de la Course pour toute autre raison que sus nommée, l'achat du dossard ne fera l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

ART. 6 : La modification d'épreuve est possible sur paiement de la différence de tarif le cas échéant. La demande est à faire par mail à l'adresse inscriptionstvalentin@fronrunnersparis.org. Aucun changement ne sera possible le jour même de la course.

ART. 7 : L'accès au village et au départ de la course sont subordonnés au respect des mesures de sécurité mises en place par l'équipe organisatrice dans le but d'assurer le bon déroulement de l'événement. Ces mesures peuvent comprendre : un contrôle visuel des effets personnels des concurrents, une détection d'objets métalliques, une palpation de sécurité effectuée par un personnel professionnel qualifié et habilité.

Chaque coureur devra retirer son dossard au village, aucun dossard ne sera donné à une tierce personne en faisant la demande.

ART. 8 : Un poste de secours de la Sécurité Civile sera implanté à proximité de la course. Ce poste est en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Les secouristes seront présents pendant toute la durée de l'épreuve. Ils seront en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant au poste de secours
- En appelant le PC course
- En demandant à un autre coureur ou à un des bénévoles de la course de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes de la course sont habilités :

- A mettre hors course tout concurrent dans l'incapacité physique de continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours : 112 depuis la France.

Si l'organisation ou l'équipe médicale stoppe la course d'un coureur pour le prendre en charge et que celui-ci n'obtempère pas, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

ART. 9 : Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il

appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

ART. 10 : L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

ART. 11 : Les concurrents disposent d'un temps maximum fixé à 1h45 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage de l'organisation en fin de course, un coureur pourra être déclaré « hors délai » sur décision unilatérale de l'organisation, signifiant sans appel sa mise hors course ; son dossard lui sera alors retiré. Le dispositif de sécurité étant levé, tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

ART. 12 : Les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification du coureur.

ART. 13 : Les 3 premiers des classements scratch hommes, femmes et non binaires recevront des récompenses lors de la remise des prix. Il n'y aura pas de récompense par catégories d'âge.

ART. 14 : L'organisateur se propose de stocker les affaires des participants durant les épreuves et jusqu'à l'arrivée des courses, toutefois l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des sacs ; il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur. Merci de vous présenter suffisamment en avance avant votre départ afin de déposer votre bagage. L'emplacement de la consigne sera précisé sur le site de la course.

ART. 15 : En s'inscrivant à toute manifestation organisée par « LES FRONT RUNNERS DE PARIS », chaque participant autorise expressément l'association, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.

ART. 16 : Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. En particulier, les résultats seront publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

ART. 17 : Tout participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Les participants à la course 5 km duo doivent

franchir ensemble la ligne d'arrivée, sous peine de disqualification. La performance de l'équipe est prise en compte lorsque les deux coureurs ont franchi la ligne d'arrivée.

ART. 18 : Les mineurs de plus de 16 ans sont autorisés à participer sous réserve de transmettre une autorisation parentale aux organisateurs de la Course au plus tard la veille du départ. Il n'y a pas de classement spécifique pour les participants mineurs (les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à participer à la course).

ART. 19 : Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant sur Internet ou disponible sur simple demande) et en accepter toutes les clauses.

ART. 20 : Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au mercredi 8 février 2023. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve.